Département de **CHARENTE-MARITIME**
Commune de **BREUILLET**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 16 novembre,
Sur convocation du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Evelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwénaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Pauline GROUSSET, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Claudette MÉNARD.

ABSENTS: Monique LENORMAND
Jean-Pierre GAUVRIT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane BREUIL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

Le compte-rendu est adopté par 18 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Mme BESNIER et M. MARIE-TRIDEAU s'abstiennent car ils étaient absents. M. VAUVELLE s'abstient également.)

Délibération n°2015-58 - Intercommunalité – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Charente-Maritime.

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son Titre II, articles 33 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement pour l'application des dispositions 33, 35 et 40 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), en date du 27 août 2015 ;

VU le compte-rendu du projet de SDCI transmis par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Charente-Maritime, tenue le 12 octobre 2015, notifié le 19 octobre 2015 à la CARA ;

CONSIDÉRANT que l'instruction du gouvernement susmentionnée demande expressément au préfet d'élaborer le SDCI « *sur la base de critères objectifs, notamment statistiques,*

cartographiques, géographiques et économiques (prise en compte des bassins de vie, des unités urbaines voire des aires urbaines, des SCoT) » ;

CONSIDÉRANT que fonder aujourd'hui une recomposition des territoires, prenant en compte la notion de « Pays » datant d'il y a 20 ans s'avère passéiste et sans lien avec la réalité actuelle des bassins de vie ;

CONSIDÉRANT les propositions de modification de périmètres, en particulier celui de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, retirant la commune de Saint-Romain-de-Benet de ladite communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Romain-de-Benet fait partie du bassin de vie de Saujon, lui-même intégré à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, qu'à ce titre, l'analyse de la Préfecture ne tient pas compte de l'instruction du gouvernement susmentionnée et retire à tort cette commune de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

CONSIDÉRANT qu'à partir de la question de la « disparition » règlementaire de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, c'est le scénario le plus improbable et le plus contestable qui a été proposé : la construction d'une nouvelle intercommunalité qui répondrait au seuil démographique et au critère de densité mais sans remplir aucune des conditions nécessaires à un aménagement respectueux des habitants et des territoires, des modes de vie, des pratiques de déplacements ; un territoire artificiel, en virgule « coincé » entre deux agglomérations, sans continuité territoriale naturelle, sans lien économique ou géographique avérés puisque pour le rendre conforme au projet de SDCI il faut procéder, selon Madame la Préfète, à « *l'adjonction de la commune de Saint-Romain-de-Benet (commune membre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) pour permettre d'assurer une cohérence spatiale et une continuité entre les deux territoires* ».

La commune de BREUILLET et la CARA s'interrogent sur la réalité des motivations qui conduisent à un tel désastre organisationnel.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Romain-de-Benet a déjà subi en 2012 les conséquences de la disparition de la Communauté de communes Seudre et Arnoult. Arrivée au 1er janvier 2013, avec les communes de Sablonceaux et de Corme Ecluse, à la CARA, tous les ajustements financiers et règlementaires qui les concernent ne sont pas encore terminés ! Saint-Romain-de-Benet est désormais incluse dans les programmes d'aménagement et de développement qui sont en cours de renouvellement : le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain, la programmation des travaux d'assainissement, les transports, et particulièrement le SCoT. La commune de Saint-Romain-de-Benet n'est absolument pas associée au SCoT du syndicat mixte de la Saintonge Romane.

De plus, c'est une commune qui appartient à la fois au canton de Saujon et à son bassin de vie. Il n'y a aucune raison acceptable à envisager de la couper de son intercommunalité.

CONSIDÉRANT que, dans son exposé, Madame la Préfète précise qu'il s'agit, d'une « *fusée à deux étages* » puisqu'après cette étape viendra celle d'une fusion de la nouvelle intercommunalité avec la Communauté d'Agglomération de Saintes. Si telle est la volonté de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et de la Communauté Charente Arnoult Cœur de Saintonge, il sera normal d'établir le lien nécessaire avec une ou des communes de l'actuelle agglomération de Saintes, qui au final se trouverait bénéficiaire de la fusion.

CONSIDÉRANT enfin que si une fusion entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ne saurait être envisagée, néanmoins, la CARA entretenant déjà des liens avec des communes de cet EPCI, elle pourrait être favorable à l'intégration de certaines de ces communes, en fonction de leur appartenance aux bassins de vie limitrophes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable :

- sur le retrait de la commune de Saint-Romain-de-Benet du périmètre intercommunal de la CARA,
- sur la fusion entre la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la Communauté Charente Arnoult Cœur de Saintonge en ce qu'elle utilise la commune de Saint-Romain-de-Benet comme trait d'union territorial,
- par conséquent sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté lors de la réunion du 12 octobre 2015 en Préfecture, en vertu des 2 alinéas précités.

- décide de se réserver la possibilité de proposer à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime – après entente avec les communes et les EPCI voisins de la CARA - d'autres périmètres, respectueux des intérêts des populations et des territoires conformément aux instructions du gouvernement contenues dans le document adressé aux préfets le 27 août 2015, en particulier concernant la prise en compte des bassins de vie,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2015 / 03	02/11/2015	Contrat d'assistance technique des installations de chauffage des bâtiments communaux : société DALKIA – 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 Saint-André-Les-Lille.	5 514,00 € TTC
2015 /04	02/11/2015	Contrat de service de gestion de cimetière – logiciel informatique abonnement et formation : Groupe ELABOR – 18, rue des Mûrgers – 21380 Messigny et Vantoux.	3 707,52 € TTC
2015 / 05	02/11/2015	Contrat de vérification des installations électriques et des moyens de secours : Société BUREAU VERITAS – 3, rue Alfred Kastler – 17000 La Rochelle.	2 637,36 € TTC
2015 / 06	06/11/2015	Convention de mise à disposition de la piscine de la Lande pour l'école primaire de Breuillet : SIVU Piscine de la Lande – 17600 Saujon.	Forfait séance pour 40 élèves : 154 €
2015 / 07	12/11/2015	Mission diagnostic et élaboration d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public : APAVE SUDEUROPE SAS – 17 rue Pierre-Marie Touboulic – 17300 Rochefort.	Montant de la mission : 4 560,00 € TTC

Séance levée à 21 h 00
Affichage le 19/11/2015

Le Maire,
Jacques LYS

MAIRIE de BREUILLET 17920